

**BROCANTE**  
**COMITÉ DES FÊTES DE MANGIENNES**  
**CENTRE DU VILLAGE 55150 MANGIENNES**

**R E G L E M E N T**

Article 1er – Sont réputés exposants les personnes morales (associations, sociétés) et physiques dont le bulletin d’inscription est parvenu à l’association du Comité des Fêtes de Mangiennes organisatrice avant la date limite. La brocante est ouverte à tous : professionnels et amateurs de 6H00 a 18H00.

Article 2 – Tous les exposants auront un emplacement sous condition d’un chèque de caution de 10€ remis à la réservation et qui sera restitué le jour même. Les exposants désirant conserver leur véhicule à proximité s’assureront de l’installation sur l’emplacement qui leur est réservé.

Article 3- Les emplacement seront considérés comme réservés aux conditions de la remise d’un chèque de caution de 10€ et d’un règlement total et non remboursable effectué **avant 12 août**, accompagné de la **photocopie recto-verso d’un justificatif d’identité (n° RC pour les commerçants)**. Le chèque de caution sera restitué le jour même à partir de 17H00 et sous réserve que l’emplacement soit rendu propre (se présenter à la restauration du Comité des Fêtes). Tout chèque non réclamé sera encaissé. Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes de déballage, et pris en application de l’article L 310-2 du code de commerce, modifie le régime applicable aux ventes de déballage (vide-greniers, brocantes, etc..) ; les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus**.

Les personnes souhaitant une confirmation de leur inscription doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leurs nom et adresse. Un registre des participants mentionnant leur nom et leur numéro de carte d’identité et remis en préfecture chaque année.

Article 4 – **Le nombre d’exposants est limité. Les réservations seront faites dans l’ordre d’arrivée des inscriptions dans la mesure où elles seront dûment complétées et accompagnées du chèque de caution et du règlement pour emplacement payant.**

Article 5 – Le Comité des fêtes “Mangiennes” se réserve le droit, en tant qu’organisateur, de refuser toute inscription, tout exposant ou visiteur qui, à son avis, troublerait le bon moral de cette manifestation et, ceci, sans qu’une indemnisation ne puisse lui être réclamée.

Article 6 – Les exposants et les visiteurs s’engagent à observer les directives qui leur seront données, **notamment en matière de déplacement**, afin que la manifestation se déroule à la satisfaction de tous

Article 7 – Les exposants se doivent de respecter la vie privée des riverains ; en aucun cas, des objets ne pourront être entreposés sur des parcelles privées.

Article 8 – Les objets exposés demeurant sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Le Comité des Fêtes de Mangiennes ne saurait être tenu pour responsable, notamment en cas de perte, de vol ou détérioration, y compris en cas fortuit ou de force majeure.

Article 9 – Le comité des fêtes de Mangiennes décline toute responsabilité en cas de litige d’un exposant avec les services fiscaux, les services douaniers, la gendarmerie, la police nationale, la répression des fraudes, la DDASS, etc...

Article 10 – Chaque exposant se doit de connaître la législation en vigueur en matière de braderie et foire aux puces et en matière de commerce, et plus particulièrement la législation se rapportant à la T.V.A et à la plus-value, ainsi qu’à l’authenticité des pièces exposées et à la contrefaçon. En participant à cette manifestation, l’exposant s’engage à respecter ces dispositions. L’association d’association décline toute responsabilité en cas de litige entre exposants par l’association décline toute responsabilité en cas de litige entre exposants et services compétents.

Article 11 – Tout exposant proposant des objets prônant le racisme, la discrimination entre les peuples, la pédophilie, sera immédiatement exclu de la manifestation et pourra faire l’objet de poursuite par l’association organisatrice.

Article 12 – Les stands de sandwichs et boissons sont assurés par le Comité des Fêtes. Les vendeurs de toute autre alimentation doivent déposer leur demande auprès du Comité des Fêtes.

Article 13 – Les places non occupées le 15 août à 8H00 pourront être redistribuées si les organisateurs ne sont pas informés d’un éventuel retard (06/75/00/22/16).

**Article 14 –Les annulations de réservation sont acceptées jusqu'au 10 août 2026.** Après cette date, aucun remboursement ne sera possible.

**Article 15 –La manifestation se déroulant à l'extérieur à l'extérieure, le Comité des Fêtes de Mangiennes ne pourra être tenu pour responsable des conditions météorologiques et ne procédera, le cas échéant, à aucun remboursement de location.**

**Article 16 –L'exposant accepte, par sa présence, par le dépôt d'un chèque de caution et le versement de ses frais d'inscription pour remplacement payant, le présent règlement de la manifestation.**

**Le non-respect du présent règlement peut conduire l'organisation à prendre les mesures qui s'imposent.**

**Le Comité des Fêtes se réserve, à tout moment, le droit de contrôler le respect de ce règlement.**

**Ledit règlement ne vise qu'à assurer une meilleure organisation de la manifestation bénéfice et au plaisir du plus grand nombre**

**Fait à Mangiennes**

**Le président**

**Gilles Thiebaut**

BROCANTE  
COMITÉ DES FÊTES DE MANGIENNES  
**15 AOUT**

CENTRE DU VILLAGE 55150 MANGIENNES

Vous pouvez réserver votre emplacement à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Mangiennes

Chez Bourgeois Cindy

35 Rue de Moscou 55150 Mangiennes

*Les chèques ou liquides de caution et de règlement sont séparément à l'ordre*

*Du Comité des Fêtes de Mangiennes.*

*En cas nécessité vous pouvez contacter :*

Cindy BOURGEOIS 06,75,00,22,16

[cdf.mangiennes@gmail.com](mailto:cdf.mangiennes@gmail.com)

---

**Réponse souhaitée AVANT LE 12 AOÛT**

**NOM.....Prénom.....**

**Adresse.....**

**Voiture..... Remorque.....Camionnette.....**

**Nombres des mètres (.....X 1 Euro)=.....**

**Caution.....Chèque.....espèces.....**

**ADRESSE MAIL :.....**

**Numéro de téléphone.....**

**DATES.....**

**SIGNATURE**